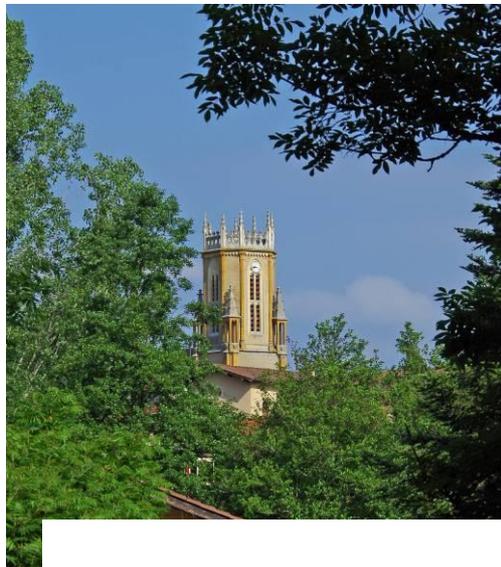


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CHEVINAY



*Chevigny*



## Plan Local d'Urbanisme

### Classement sonore des voies



**A**TELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE  
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.8	28 février 2023	8 juin au 10 juillet 2023	14 novembre 2023



L'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a prescrit la réalisation d'un recensement et d'un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les modalités de réalisation de ce travail ont été précisées par :

Le décret 95-21 du 9 Janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation, l'arrêté interministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Rhône sont classées par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2022. Le classement détermine des largeurs de secteurs affectés par le bruit dans lesquels des mesures spécifiques en matière d'isolement phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissements d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale). La commune de Chevinay est concernée par l'arrêté préfectoral n° DDT – 69-2022-03-24-00006.

A ce titre sont concernées :

commune où est situé le tronçon	Nom du tronçon	Statut et N° de la voie	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit *(en m)
<b>Routes</b>							
Chevinay	D389-07	RD389	D91	Changement vitesse 80/70 - 69690 Bessenay	ouvert	3	100
Chevinay	D389-08	RD389	Changement vitesse 80/70 - 69690 Bessenay	Chemin de la Passerelle 69690 Bessenay	ouvert	3	100

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie	Niveau sonore au point de référence En dB(A)
1	D 83
2	D 79
3	D 73
4	D 68
5	D 63